



# Retina Suisse

Pour sauver la vue

## Procès-verbal de la 44<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire de Retina Suisse

Date : 29 avril 2023  
Horaire : 10 h 00 – 11 h 25  
Lieu : Best Western Hotel Bern, Zeughausgasse 9, 3011 Berne  
Présidence : Susanne Trudel, présidente  
Procès-verbal : Stephan Hüsler, directeur général

### 1. Bienvenue et élection des scrutateurs

La présidente Susanne Trudel salue en particulier les professeurs Francis Munier et Sebastian Wolf, Pierre-Alain Uberti, directeur général de l'UCBA ainsi que tous les membres qui participent pour la première fois à une assemblée générale.

54 membres ayant le droit de vote sont présents.

**Décision :** Alessandro Brönnimann et Hanspeter Stalder sont élus à l'unanimité en tant que scrutateurs.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**Décision :** L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 3. Adoption du procès-verbal de l'AG 2022 (09.04.2022)

**Décision :** Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### 4. Rapports annuel et financier avec comptes annuels 2022 et rapport de l'organe de révision

La présidente éclaire certains points du rapport annuel 2022. Elle remercie les collaborateurs et les collaboratrices, les entreprises, les fondations et toutes celles et ceux qui se sont engagés pour Retina Suisse.

**Décision :** Le rapport annuel est adopté à l'unanimité.



## Retina Suisse

Le directeur général Stephan Hüsler fournit quelques explications sur des éléments clés du rapport financier. Grâce à deux legs d'un montant total de 672'074.53 francs, le bénéfice s'est élevé à 326'294.20 francs. L'objectif d'autofinancement n'est toutefois pas encore atteint. Il convient de déployer de plus gros efforts en termes de récolte de fonds. Grâce à ce bénéfice, le capital de l'association se chiffre à 1'221'202.76 francs. Un tel chiffre n'a jamais pu être atteint au cours des presque 45 ans d'existence de Retina Suisse.

Le directeur général remercie toutes les donatrices et tous les donateurs pour leur générosité. Une part importante des dons qui se montent à 276'616.60 francs vient des rangs des membres.

La société BDO AG de Zurich a révisé nos comptes le 24.02.2023. Elle n'a fait ni remarque, ni commentaire. Les vérificateurs des comptes recommandent à l'AG d'accepter les comptes annuels.

**Décision :** Le rapport financier et les comptes annuels avec le bilan établis au 31.12.2022 et le compte de pertes et profits du 01.01.2022 au 31.12.2022 sont acceptés à l'unanimité.

**Décision :** L'assemblée générale donne décharge à l'unanimité au comité et à la direction générale (43 voix oui, sans opposition avec abstention du comité et de la direction générale).

### 5. Modification des statuts

**Ajustements linguistiques** (art. 1, art. 2, al. c, art. 21, al. a et c, art. 23, art. 26, art. 28 à 33)

Remarque pour les lecteurs et lectrices francophones : en cas de litige, ce sont les statuts en langue allemande qui font foi. Les ajustements linguistiques effectués touchent l'écriture inclusive, on écrit par exemple *la présidence* au lieu de *président et présidente*, ou sont d'ordre stylistique (p. ex. assemblée générale au lieu d'AG).

**Décision :** Le comité est autorisé à l'unanimité à procéder aux ajustements linguistiques dans ces articles.



## Retina Suisse

### **Art. 1, premier paragraphe**

Version précédente : Retina Suisse (précédemment Association suisse de rétinite pigmentaire) est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du CCS, groupant en Suisse des personnes atteintes de rétinite pigmentaire (RP), de dégénérescence de la macula, du syndrome de Usher ou d'autres maladies du fond de l'œil, leurs familles et leurs amis. Le siège de Retina Suisse est à Zurich.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité. L'ancien nom est supprimé :

« Retina Suisse est une association d'utilité publique... »

### **Art. 5**

Version précédente : Peuvent être affiliés à Retina Suisse les personnes atteintes de rétinite pigmentaire (RP), de dégénérescence de la macula, du syndrome de Usher ou d'autres maladies du fond de l'œil, les parents d'enfants atteints de rétinite pigmentaire ou d'autres maladies dégénératives de la rétine ou du fond de l'œil (= membres parents), des donateurs ainsi que des membres honoraires et des présidents/présidentes honoraires.

**Décision** : La proposition est adoptée avec une abstention. L'article est remplacé :

« Les membres de Retina Suisse se répartissent dans les catégories suivantes :

- a) membres actifs : patientes et patients, parents de malades mineurs et proches
- b) membres honoraires et présidents/présidentes honoraires
- c) donateurs/donatrices. »

### **Art. 6**

Version précédente : Le comité a compétence pour l'admission des membres, l'assemblée générale pour la nomination de membres honoraires et de présidents/présidentes honoraires.



## Retina Suisse

**Décision :** La proposition est adoptée à l'unanimité. La première partie de la phrase est remplacée, la deuxième adaptée :

« Le comité a compétence pour l'admission des membres actifs et des donateurs/donatrices, l'assemblée générale pour la nomination des membres honoraires et des présidents/présidentes honoraires. »

### Art. 7

Version précédente : La radiation d'un membre doit être signifiée par écrit pour la fin d'un exercice. Le membre radié est toutefois tenu de s'acquitter des obligations financières qu'il a contractées envers Retina Suisse.

**Décision :** La proposition est acceptée à l'unanimité. La première phrase est adaptée, la deuxième supprimée :

« La radiation de membres peut être signifiée à tout moment par écrit. »

### Art. 11, al. a

[Retina Suisse dispose des sources de revenu ci-après :]

Version précédente : les cotisations annuelles de ses membres, dont le montant est fixé par l'assemblée générale et que les membres doivent payer avant la fin du mois de mai de l'exercice en cours. Les membres qui s'affilient à Retina Suisse après le 30 juin d'un exercice ne paient que la moitié de la cotisation annuelle ;

**Décision :** La proposition est adoptée à l'unanimité. La première phrase est raccourcie et la seconde modifiée :

« les cotisations annuelles de ses membres, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres qui s'affilient à Retina Suisse après le 30 septembre d'une année civile paient leur première cotisation pour l'année suivante ; »

### Art. 11, al. c

Version précédente : l'acceptation de dons et de legs ;

**Décision :** La proposition est adoptée à l'unanimité. L'alinéa est complété :

« les donations, dons, legs et héritages ; »



## Retina Suisse

### **Art. 11, al. d**

Version précédente : le produit de collectes et manifestations éventuelles.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité, l'alinéa est raccourci :  
« le produit de collectes et manifestations. »

### **Art. 12**

Version précédente : L'exercice et l'année comptable correspondent à l'année civile.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité. L'article est raccourci :  
« L'année comptable correspond à l'année civile. »

### **Art. 17**

Version précédente : Le comité est tenu de convoquer une assemblée générale ordinaire au plus tard pour le 30 avril de chaque année. Le comité a en outre l'obligation de convoquer une assemblée générale si l'organe de révision ou 1/5<sup>e</sup> des membres le demande.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité. L'article est complété :  
« Le comité est tenu de convoquer une assemblée générale ordinaire physique au plus tard pour le 30 avril de chaque année. En cas de circonstances exceptionnelles et dans le respect de la législation en vigueur, le comité peut décider de convoquer une assemblée générale à distance. Les votes peuvent alors être exprimés par écrit. Le comité a en outre l'obligation [...]. ».

### **Art. 19**

Version précédente : Élections et décisions ont lieu à scrutin public, sauf si l'assemblée décide de voter à scrutin secret. Chaque membre dispose d'une voix.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité. La deuxième phrase est remplacée :

« [...]. Chaque membre actif dispose d'une voix. »



### **Art. 29, deuxième paragraphe**

Version précédente : Il est autorisé à entreprendre toute action légale qui n'est pas réservée à l'assemblée générale. Il a de plus compétence pour acheter, vendre et hypothéquer des biens immobiliers, sous réserve d'autorisation par l'assemblée générale.

**Décision** : La proposition est adoptée à l'unanimité. La deuxième phrase est raccourcie :

« [...]. Il a de plus compétence pour acheter, vendre et hypothéquer des biens immobiliers. »

### **Art. 32**

Version précédente : Il décide de l'acceptation, de la modification de conditions ou du refus de dons, legs ou subventions.

**Décision** : La proposition est approuvée à l'unanimité. L'article est complété :

« Le comité décide de l'acceptation, de la modification de conditions ou du refus de dons, legs, subventions ou héritages. »

### **Art. 35**

**Décision** : La proposition est approuvée à l'unanimité. Les statuts modifiés entrent immédiatement en vigueur :

« Les présents statuts ont été approuvés et mis en vigueur immédiatement par l'assemblée générale réunie à Berne le 29 avril 2023. Ils remplacent les statuts du 6 avril 2019 et toutes les autres précédentes versions. »

## **6. Élections**

### **6.1. Départs**

La présidente prend congé de Maria Clara Villegas et de Mario Kämpfen qui quittent le comité. Mario Kämpfen avait été élu dans le comité en 2011. Il était depuis lors responsable de la restauration durant les assemblées générales. Il a fondé le groupe de parole et d'entraide du Haut-Valais et continuera à l'animer. Il a également organisé la rencontre régionale en 2022 et la visite guidée à Berne. Il est également actif au niveau sportif avec le



## Retina Suisse

soutien d'« Aktion Wütblick ». La présidente le remercie et lui souhaite bonne continuation.

Maria Clara Villegas a été élue en 2019. Elle fut alors la voix de la Suisse romande au sein du comité. Pour des raisons familiales et personnelles, elle n'est désormais plus en mesure de s'engager au sein du comité. La présidente la remercie chaleureusement pour son engagement en faveur des personnes atteintes de dystrophies rétiniennes.

### 6.2. Comité

Les anciens membres : Matthias Bütikofer, Laurent Delétraz, Brigitte Hübschi, Jean Seiler, Jeannine Sutter, Eveline Zimmermann et Tamara Zoller se représentent à l'élection.

**Décision :** Les membres du comité sont élus en bloc à l'unanimité et avec des applaudissements pour le mandat 2023/2024.

### 6.3. Présidence

La présidente Susanne Trudel se représente pour un nouveau mandat. La vice-présidente Brigitte Hübschi la remercie pour sa direction compétente du comité et procède à l'élection.

**Décision :** Susanne Trudel est confirmée à l'unanimité en tant que présidente pour un nouveau mandat.

### 6.4. Organe de révision

La société BDO AG se met à disposition en tant que vérificatrice des comptes pour un nouveau mandat.

**Décision :** La société BDO AG est élue à l'unanimité en tant qu'organe de révision pour une nouvelle période de deux ans.

### 6.5. Hommage

La présidente propose à l'assemblée générale d'accepter le professeur Dr.-Ing. Dr. med. Sebastian Wolf en tant que membre d'honneur.

La présidente prononce le panégyrique. Le texte complet est publié dans le Retina Journal n°150.



## Retina Suisse

**Décision :** L'AG nomme à l'unanimité le professeur Dr Dr Sebastien Wolf membre d'honneur.

Le professeur Dr Francis Munier avait déjà été élu membre d'honneur en 2013. Durant l'été à venir, il partira à la retraite. C'est l'occasion pour nous de lui remettre une récompense pour l'ensemble de son œuvre.

Madame Christina Fasser, présidente d'honneur de Retina Suisse, prononce le panégyrique. Le texte complet est publié dans le Retina Journal n°150.

Le professeur Francis Munier demande si des patientes, des patients et des parents d'enfants atteints de rétinoblastome peuvent adhérer à Retina Suisse. La question peut être répondue par l'affirmative, car cette maladie concerne le fond de l'œil. Il propose la fondation d'un groupe de patients sous le patronage de Retina Suisse pour les personnes atteintes de rétinoblastome. Il souhaiterait également que l'on lance un screening pour un dépistage précoce des enfants atteints de ce cancer infantile guérissable. Il dispose d'ores et déjà d'un modèle venant des États-Unis portant le nom de « Know the Glow ». Par ailleurs, il dispose d'ores et déjà d'un budget. Nous allons rester en contact avec le professeur Francis Munier et suivre ce projet.

## 7. Cotisations annuelles 2024

**Décision :** La cotisation annuelle pour 2024 de 60.00 francs (au moins) est acceptée à l'unanimité.

## 8. Divers

### 8.1. Rencontre régionale Suisse alémanique 2023

Laurent Delétraz offre aux membres la visite chez Skyguide à Dübendorf et à Genève durant la deuxième quinzaine du mois de septembre. Il présente brièvement le programme.





## 8.2. Initiative pour l'inclusion

Le directeur général, Stephan Hüsler, informe sur le lancement de la récolte de signatures pour l'initiative pour l'inclusion.

Pierre-Alain Uberti, directeur général de notre association faîtière UCBA, soutient la démarche et explique que les organisations qui œuvrent en faveur des aveugles se sont engagées à récolter 15'000 signatures.

## 8.3. AG 2024

La 45<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire aura lieu le 13 avril 2024 à l'hôtel Bern à Berne.

## 9. Conclusion de la présidente

La présidente remercie tout le monde pour son soutien actif à notre association. Elle invite à présent de passer au programme des exposés. L'interprétation simultanée est assurée.

La présidente clôt l'assemblée générale à 11 h 25.

29 mai 2023

Pour le procès-verbal

Stephan Hüsler  
Directeur général

Susanne Trudel  
Présidente